

Messieurs BOYER Eric et PAYET Aristide quittent la salle à 20 H 15.

AFFAIRE No 47 - EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE
SAINTE-CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de développer l'apprentissage des jeunes, une extension du Centre de Formation d'Apprentis de Sainte-Clotilde est prévue dans le cadre du Contrat de Plan passé entre l'Etat et la Région.

Cette extension consiste, dans une première tranche, en la construction d'environ 750 m² de locaux pour l'apprentissage des métiers d'alimentation (boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie) sur un terrain communal situé à l'arrière du Centre de Formation.

La Chambre des Métiers a demandé à la Commune de Saint-Denis d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de participer financièrement pour les travaux de construction de cette première tranche.

Le fait que la Commune de Saint-Denis soit maître d'ouvrage doit permettre l'octroi d'une subvention du F.E.D.E.R. pour cette opération et la récupération correspondante du F.C.T.V.A..

La réalisation du projet a été confiée à l'Architecte CAZANAVE.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil Général	1 093 000
Conseil Régional	950 000
Etat	875 000
Chambre des Métiers	132 000
Commune de Saint-Denis	1 275 000
	<hr/>
Total	4 325 000

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser :

- à prévoir la participation communale de 1 275 000 Francs dans le Budget Supplémentaire 1986 et le Budget Primitif 1987 ;
- à lancer un appel d'offres pour les travaux et à passer des marchés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses ;
- à passer une convention avec la Chambre des Métiers qui sera chargée de la gestion, de l'entretien et de l'équipement de l'ouvrage ;
- à demander les différentes subventions aux autres organismes concernés, y compris le F.E.D.E.R. qui devrait intervenir pour 50 % des travaux de construction qui s'élèvent, en prévision, à 3 500 000 Francs sur le total (la différence de 825 000 Francs allant à l'équipement).

Je mets la question aux voix.

.../...

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable.

Commission des Affaires Economiques

La Commission se félicite de voir une unité supplémentaire de formation technique sur son territoire, les **spécialités** agro-alimentaires des nouvelles formations enseignées correspondant aux besoins du marché de consommation important que représente Saint-Denis. Elle souhaite, la Commune prenant en charge la maîtrise d'ouvrage du projet, que le terrain ne soit plus loué au C.F.A., puisque les constructions y édifiées seront communales ; en contrepartie, elle demande que le Centre prenne en charge, dès réception des travaux, tous les travaux de réparation et d'entretien, y compris ceux incombant au propriétaire. Ces améliorations ne donneront lieu à aucune indemnité de la part de la Commune en fin de mise à disposition, du fait de la gratuité du loyer.

Sur le plan du montage du financement de l'opération, la Commission regrette que la Mairie n'ait été associée qu'en final, pour l'entériner. Elle regrette également les disparités de participation financière des collectivités locales entre les trois communes concernées (Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-André).

Commission des Finances

Favorable à l'avance - participation de la Commune qui sera prise en compte au Budget Supplémentaire 1986.

M. ANNETTE : Sur la somme de 1 275 000 Francs, y a-t-il une participation du F.E.D.E.R. ? Il est question d'une intervention du F.E.D.E.R. pour 50 % des travaux de construction.

LE MAIRE : Il faut reprendre à ce niveau la remarque formulée par la Commission des Affaires Economiques, à savoir qu'effectivement nous n'avons été associés qu'en final au montage du financement. Il s'agit d'une opération menée en plusieurs étapes fixées dans le plan signé entre l'Etat et la Région, ensuite dans le plan signé entre la Région et le Département, et enfin dans celui signé entre la Région, le Département et la Commune. Ainsi, nous nous situons en fin de processus. Nous aurions apprécié qu'on nous dise dès le départ : "Vous allez intervenir à hauteur de tel montant".

M. ANNETTE : Quelle est la dépense réelle de la Commune ?

Monsieur BOURHIS Camille quitte la salle à 20 H 16.

LE MAIRE : Ce sont les autres parties qui ont fixé la somme qui nous concerne. Au niveau de l'avis de la Commission des Affaires Economiques, vous voyez aussi que la Commune "regrette également des disparités de participation financière des collectivités". J'ai sous les yeux les chiffres qui attestent de cet état de fait. Ainsi,

.../...

pour le C.F.A. de Saint-André, la Région intervient pour 29 %, le Département pour 27 %, la Commune pour 43 %. Pour le C.F.A. de Saint-Pierre, l'Etat intervient pour 20 %, la Région pour 54 %, le Département pour 12,5 % et la Commune pour ce même pourcentage. Pour Saint-Denis, la répartition est tout autre : l'Etat intervient pour 20 %, la Région pour 22 %, le Département pour 25 % et la Commune pour 29 %.

M. ANNETTE : La Commune de Saint-André a mis en avant son financement.

LE MAIRE : En fait, cette opération se révèle être bénéficiaire. Dans les deux ans qui viennent, on va récupérer en fait 148 000 Francs. Et, Saint-Pierre récupère près de 400 000 Francs.

M. ANNETTE : Vous ne dépensez pas ; mais, vous récupérez moins que Saint-Pierre.

LE MAIRE : Seule la Commune de Saint-André n'enregistre aucun bénéfice.

M. ANNETTE : Nous nous situons donc dans une bonne moyenne.

LE MAIRE : En principe, il y aura le F.E.D.E.R. pour la moitié, soit 637 500, le F.C.T.V.A. pour 678 660, la D.G.E. pour 108 360, soit 1 423 790 pour une dépense de 1 275 000 et la différence est de 148 790.

M. ANNETTE : La Commune sera propriétaire du Centre.

LE MAIRE : Théoriquement, oui. Cependant, une convention sera passée. Il ne faut pas oublier non plus la Chambre de Métiers, l'Etat, la Région et le Département.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 02 JUL 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions